

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation environnementale unique,
concernant l'exploitation d'un centre de recyclage
de déchets issus du BTP, présentée par la société VAR MATERIAUX à Evenos

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/65/MCI du 26 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique, déposée le 21 juillet 2021, complétée les 1^{er} et 20 décembre 2021 et 2 mars 2022, par la société VAR MATERIAUX, dont le siège social est situé 5320 route départementale 37, route de Malpasset, 83600 FREJUS, concernant l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP, localisé lieu-dit « Les Barres d'Hugueneuve », sur le site de l'ancienne carrière du même nom, à Evenos (83330), comportant, à la fois, une demande d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement ;

Vu le dossier constitué à l'appui de cette demande comprenant, notamment, une étude d'impact et une étude de dangers ;

Vu le rapport de fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, du 17 juin 2022, établi par l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, estimant le dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 1^{er} septembre 2022 au 4 octobre 2022 inclus, en mairie d'Evenos ;

Vu le dossier réceptionné à l'issue de l'enquête publique et transmis à l'inspecteur de l'environnement le 2 novembre 2022 ;

Considérant que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité, en application des dispositions de l'article R181-39 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale, dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en application de l'article R123-21 du même code ;

Considérant que le délai prévu pour statuer sur la demande est prolongé d'un mois lorsque l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est sollicité ;

Considérant que ce délai supplémentaire est insuffisant, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques devant examiner la demande présentée, dans sa séance du 8 février 2023 et qu'il convient de le proroger de deux mois conformément aux dispositions de l'article R181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société VAR MATERIAUX, comportant une demande d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces, au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, en vue de l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets issus du BTP sur la commune d'Evenos, est prorogée de deux mois à compter du 2 février 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Var.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, unité départementale du Var, à l'exploitant et à la maire d'Evenos.

Fait à Toulon, le 18 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

LUCIEN GIUDICELLI